

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

MAIL ROBERT DOISNEAU

LE MAIRE D'ANTONY

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Considérant** l'organisation d'animation dans le cadre « d'un quartier d'été » par le service politique de la ville et de la cohésion sociale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : mail Robert Doisneau, dans la section comprise entre la rue de l'Annapurna et l'allée de l'Esterel, du lundi 8 juillet au samedi 31 aout, du mardi au samedi de 11h00 à 19h00**

: la zone de l'événement sera hermétiquement fermée et le service de la ville sera tenu :

- d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton ;
- de maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public et de secours.

Par ailleurs, conformément aux instructions permanentes de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les **conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité** :

- filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- sortie de délestage en cas de nécessité,
- présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

**ARTICLE 2** : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation.

**ARTICLE 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des Mobilités  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 27 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT